



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240329-DEL2620240328-DE

## Désaffectation et déclassement du camping municipal de Pont-Augan

DEL26\_2024\_03\_28

En exercice : 20

Présents : 16

Votants : 20

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, DE KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUEGAN Christian, FEBRAS José, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, VALPERGUE DE MASIN Olga, PURENNE Myriam.

**Etaient absents excusés** : PROD'HOMME Anne-Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie.

**Pouvoirs** : PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, LE CAPITAINE Anne Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas, ANN Véronique donne pouvoir à PURENNE Myriam, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

↳ Le maire informe l'assemblée :

Le camping de Pont Augan, propriété de la Ville de Languidic depuis 2009, a fait l'objet d'une délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2023. La municipalité souhaite, désormais céder cette infrastructure à un porteur de projet qui perpétuera l'activité du site.

Il est aménagé sur un terrain de 23 284 m<sup>2</sup> cadastré ZR 160,161 et 166 et comprend :

- 32 emplacements nus sur terrain enherbé
- 4 gîtes
- 1 bâtiment d'accueil
- 1 aire de jeux
- 1 jeu de boules
- 1 aire de stationnement extérieure

- 1 prairie attenante de 1ha dédiée aux chevaux des cavaliers et

Le camping et les ouvrages installés sur le terrain relèvent du domaine public dès lors qu'ils sont affectés à l'activité de service public de développement économique et touristique de la commune.

De fait, l'appartenance du camping au domaine public et compte tenu des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité pesant sur ces biens prohibant leur cession, il est nécessaire de procéder à l'incorporation préalable du camping dans le domaine privé de la commune par désaffectation et déclassement, permettant ainsi son aliénation.

Il convient donc de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ce bien en vertu du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L3111-1 du Code Général des Personnes Publiques.

La désaffectation nécessite de constater que le bien n'est plus affecté au service public soit par la suppression du service public facultatif soit par la fermeture de ce service.

Le déclassement constitue l'acte formel constatant la désaffectation et faisant sortir du domaine public. Le constat de désaffectation et déclassement se fait par délibération et la décision de déclassement emporte désaffectation.

En l'espèce, la délégation de service public du camping municipal de Pont Augan a pris fin au 31 décembre 2023 et le camping est fermé depuis. Par ailleurs, la commune n'entend plus poursuivre ce service public en ce qu'elle ne dispose pas de moyens permettant de le développer économiquement et de l'entretenir.

Il doit donc pour ces raisons être constaté sa désaffectation.

↳ Le maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation des parcelles précitées et de prononcer leur déclassement afin de les intégrer au domaine privé de la commune et procéder ultérieurement à leur aliénation.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L 2121-29,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques ;

↳ **CONSTATE** la désaffectation des parcelles ZR 160,161 et 166 constituant l'intégralité du camping municipal de Pont Augan.

↳ **DDECLASSE** les parcelles ZR 160,161 et 166 et les intégrer ainsi dans le domaine privé de la commune.

ADOPTÉ : à 14 voix pour, 6 contre.

PJ : - plan de situation

Fait à LANGUIDIC le 29 mars 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL